

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

N° 19034

■ **Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Marignane - Aménagement de l'avenue de Lacanau"**

La Métropole prend en charge l'aménagement de l'avenue de Lacanau sur le territoire de la commune de Marignane.

Compte-tenu de la longueur importante de l'avenue Lacanau, celle-ci a été scindée en plusieurs tronçons :

- Lacanau « Ouest » : tronçon situé de l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des Oliviers,
- Lacanau « Centre » : tronçon situé entre le carrefour giratoire de l'allée des Oliviers et le carrefour des Blés.
- Lacanau « Est » : tronçon situé entre le carrefour des Blés jusqu'à l'avenue Henri Dunant

L'aménagement en cours de réalisation, permettra notamment de réaliser des cheminements piétonniers sécurisés en élargissant les trottoirs et en adaptant les devers, d'aménager un parking public, de réaliser ou d'améliorer le réseau pluvial, de sécuriser les pistes cyclables et remodeler les espaces verts.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme (AP) a été fixé par délibération n°VOI 003-154/12/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 13 février 2012 à 2 000 000 € TTC.

Compte tenu de l'avancement des opérations de travaux sur les trois tronçons de l'avenue de Lacanau, il est nécessaire d'envisager l'affectation globale de cette autorisation de programme à hauteur de 5 020 000 € TTC.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

17333

■ Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Marignane - Aménagement de l'avenue de Lacanau"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole prend en charge l'aménagement de l'avenue de Lacanau sur le territoire de la commune de Marignane.

Compte-tenu de la longueur importante de l'avenue Lacanau, celle-ci a été scindée en plusieurs tronçons :

- Lacanau « Ouest » : tronçon situé de l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des Oliviers,
- Lacanau « Centre » : tronçon situé entre le carrefour giratoire de l'allée des Oliviers et le carrefour des Blés.
- Lacanau « Est » : tronçon situé entre le carrefour des Blés jusqu'à l'avenue Henri Dunant

L'aménagement en cours de réalisation, permettra notamment de réaliser des cheminements piétonniers sécurisés en élargissant les trottoirs et en adaptant les devers, d'aménager un parking public, de réaliser ou d'améliorer le réseau pluvial, de sécuriser les pistes cyclables et remodeler les espaces verts.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme (AP) a été fixé par délibération n°VOI 003-154/12/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 13 février 2012 à 2 000 000 € TTC.

Compte tenu de l'avancement des opérations de travaux sur les trois tronçons de l'avenue de Lacanau, il est nécessaire d'envisager l'affectation globale de cette autorisation de programme à hauteur de 5 020 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°VOI 008-246/11/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 28 mars 2011 fixant le volume de l'autorisation de programme relative à « Marignane – Aménagement de l'avenue de Lacanau » ;
- La délibération n° VOI 003-154/12/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 13 février 2012 portant réévaluation du volume de l'autorisation de programme.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue de lacanau sur la commune de Marignane

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de l'affectation de l'opération n° 2011105900 intitulée «Marignane – Aménagement de l'avenue de Lacanau » pour un montant de 3 020 000 euros TTC portant le montant de l'opération de 2 000 000 euros à 5 020 000 euros, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 111141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants :

Opération 2011105900 - Autorisation de Programme 111141BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Antériorité : 1 578 681,06 euros

Année 2021 : 250 000 euros

Année 2022 et suivantes : 3 191 318,94 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA